



## Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, en maire de Saint-Valery-sur-Somme, sous la présidence de Monsieur Daniel Chareyron, Maire de Saint-Valery-sur-Somme.

### ■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :  
Henri Pilniak, absent excusé et représenté par Didier Gondois,  
Sabine Guerville, Marie-Hélène Deneuille et Jacqueline Becquet, absentes excusées,  
Thelma Delebarre, absente.

### ■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

### ■ Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 26 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

### ■ Remarques diverses

A la fin du précédent conseil municipal, François Vaillant avait signalé que le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard recherchait un nouveau gestionnaire pour l'équipement du Cap Hornu. Comme convenu et après renseignement pris, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consultation correspondait à une offre de gestion comptable de réservation d'hébergements qui finalement a été abandonné par la Destination Touristique du Syndicat Mixte.

### ■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 9 novembre 2020, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire signale :

- Avoir signé les offres suivantes pour la campagne n°1, tranche 1A de la restauration du clos couvert de l'Eglise St Martin :
  - Lot 1 – Installation de chantier, Echafaudage, Maçonnerie, Pierre de taille – avec l'entreprise Normandie Rénovation pour un montant HT de 352 336,01€ (plus-value pierre de Vallée de Seine compris),
  - Lot 2 – Couverture – avec l'entreprise Jean JOUARD, pour un montant HT de 54 910,20 €,
  - Lot 3 – Charpente – avec l'entreprise MDB pour un montant HT de 39 031,43 €,
  - Lot 4 – Vitraux – avec l'entreprise Vitraux d'Art Salmon pour un montant HT de 75 292 €.

- Avoir signé la proposition de l'entreprise SOCOTEC pour la mission de contrôle technique et de coordination SPS des travaux de réhabilitation du logement de l'ancienne école St Pierre pour un montant total HT de 5070€.
- Avoir signé l'avenant au marché de travaux préparatoires sur la lagune n°1 de la STEP de Saint-Valery-sur-Somme (déviation, vidange, curage et épandage) pour un montant de 117 955 € €HT soit un montant total HT de 317 952€ avec VEOLIA AGRICULTURE FRANCE.
- Avoir signé pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration, l'offre de base de la société SAUR pour un montant HT de 5 677 479 €, auquel s'ajoutent les prestations supplémentaires (Mise en place de panneaux solaires pour un montant HT de 48 554€, mise en place d'agitateurs à vitesse variable pour un montant HT de 5 278,20€, mise en place d'une sonde de mesures de turbidité et de concentration en matières en suspension pour optimiser le dosage de polymère pour un montant HT de 5575,23€, mise en place d'une désodorisation sur tour à charbon actif du poste de refoulement en entrée pour un montant HT de 4 640,02 €) soit un total de 5 741 526,45€ HT.

### 1-Tarifs pour l'année 2026 - (2025-24)

Monsieur le Maire présente la proposition de tarification pour l'année 2026 préparée par la commission des finances qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs communaux pour l'année 2026 tels que repris dans le tableau ci-dessous.

<b>TARIFS 2026</b> <i>(Date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026)</i>	
--	--

Caution	1000 € ou 200 € pour les associations locales
Caution clefs	20 € sont consignés à titre de caution lors de la remise des clefs. Le chèque n'est pas encaissé et est restitué dès retour de la clef
Arrhes	Pourcentage à verser pour les réservations de salles ou de matériel payant. Attention, la somme est encaissée au moment de la réservation. Les arrhes représentent 30 % du prix total de la location.
Cirques	Refus de principe pour toutes demandes : pas de terrain adapté

<b>Cimetière</b>	
Concessions funéraires	*cinquantenaire : simple : 506€ - double 1018€ - extérieurs exceptionnels : simple 3 084€, double 6 111€ * trentenaire : simple : 316€ - double 639€ - extérieurs exceptionnels : simple 1 529€, double 3 828€ *temporaire (15 ans) : simple : 127€ - double 254€ - Pas d'extérieurs
Concessions cinéraires (superficie prévue des concessions 0,50 m2)	*cinquantenaire : 122 € - extérieurs exceptionnels : 735 € *trentenaire : 74 € - extérieurs exceptionnels : 444 €
Jardin du souvenir	*gratuit *pose d'une plaque : 63 €

Vacations funéraires Dans le cadre de l'application des articles L2213-15 et R 2213-57 du Code Général des Collectivités Territoriales	*25 € la vacation
---	-------------------

Occupation du domaine public	
Droit d'occupation du domaine public communal Tarif annuel pour l'occupation des trottoirs et des accotements communaux (non proratisable)	*installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales non couverts : 110€ le m <sup>2</sup> 110€ le premier objet publicitaire, 331 € le second objet publicitaire, 552 € le troisième objet publicitaire, 772 € le quatrième objet publicitaire, Minimum de perception 1m <sup>2</sup> *installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales semi-couverts : 167€ le m <sup>2</sup> *installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales couverts : 220€ le m <sup>2</sup> Minimum de perception 1m <sup>2</sup> - pour les équipements installés sur la plage des bains de la ville au prorata de la concession de plage
Droit d'occupation du domaine public communal pendant la piétonisation de la rue de la Ferté (non proratisable)	114€ le m <sup>2</sup>
Droit d'occupation du domaine public communal pour décoration florale sur le quai Blavet	210€, par mois, par place, non proratisable
Droit d'occupation du domaine public sur place de stationnement, impliquant un aménagement spécial (cf charte d'occupation du domaine public)	Aménagement spécial validé Autorisation accordée et trottoir libre Redevance annuelle de 2 276€ par an, par place, non proratisable
Installations de chantier /échafaudages	9,70€ par jour prix forfaitaire
Tarifcation des mesures incitatives pour une meilleure gestion du domaine public	Dossier non remis ou non complet : Taxe de 300 euros  Surtaxe : Dépassement du métrage autorisé : le prix du m <sup>2</sup> occupé sera multiplié par 5 pour l'année et pour la superficie totale ayant fait l'objet d'occupation : Soit 420€ le m <sup>2</sup>  Taxes pour avertissement en cas de manquement aux obligations de la charte ou en cas de dépassement sur un espace ne pouvant faire objet d'une autorisation : 1 <sup>er</sup> avertissement : gratuit 2 <sup>ème</sup> avertissement : 200 euros (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe 3 <sup>ème</sup> avertissement : 500€ (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe A partir du 4 <sup>ème</sup> avertissement : 1000€ (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) Tout avertissement supplémentaire est facturé à hauteur de 1000 euros. Les pénalités pour avertissement s'additionnent (quel que soit le sujet) et peuvent être cumulés avec la non remise de documents
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché à	10,22€ le mètre linéaire par mois 7,28€ le forfait de raccordement électrique

l'année* et optant pour un forfait mensuel (« <b>abonnement général</b> »)	<i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i>
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché pendant 6mois, quai Courbet, et optant pour un forfait mensuel (« <b>abonnement spécial</b> »)	19.22€ le mètre linéaire par mois <i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i>
Droit de place marché du dimanche <b>Hors abonnement</b>	7,30€ le mètre linéaire par dimanche 5,30€ le mètre linéaire par jour de novembre à février
Droit de place marché du mercredi	2€ le mètre linéaire
Droits de place forains hors marché (maroquinerie place des pilotes)	2 000€ par an et proratisable
Droits de place forains hors marché (camion de vente)	199€
Marché de Noël - droit de place	93€ pour 3 mètres linéaires ou un chalet pour les particuliers et les associations de la Commune 123€ pour les autres participants 138€ pour la location d'un chalet ou l'installation d'un stand de 3 m pour 2 week-end pour les valéricains 172€ pour la location d'un chalet ou l'installation d'un stand de 3 m pour 2 week-end pour les non valéricains 274€ pour l'installation d'un stand de 6 m pour 2 week-end 364€ pour l'installation d'un stand de 8 m pour 2 week-end
Location d'un chalet hors marché de Noël	96€ par jour
Marché nocturne	1,65€ m/l
Tarif pour occupation ou neutralisation d'espaces en domaine public, constituant une entrave à la libre circulation	500€ par jour, et par accès (rue bloquée ou détournée)

Divers	
Occupation commerciale sur le domaine public (Cacahuètes et confiseries)	5 200€
Occupation commerciale sur le domaine public (glaces et gaufres)	6 900€
Occupation commerciale sur le domaine public (gaufres)	5 600€
Raccordement aux bornes électriques escamotables	751€
Ventes commerciales plage et digue	759€ par an non proratisables
Animations musicales avec vente de CD	156€
Promenade en calèche	461€
Promenade tuktuk	461€/véhicule
Redevance de mise en fourrière des chiens	134€ par saisie
Location de chapiteau	Pour les Valéricains : 181€ pour un chapiteau de 9 mètres maximum 220€ pour un chapiteau de 15 mètres

	Pour les non-valéricains : 315€ pour un chapiteau de 9 mètres maximum 365€ pour un chapiteau de 15 mètres Pour les activités commerciales : 589€ pour un chapiteau de 9 mètres maximum 941€ pour un chapiteau de 15 mètres
Redevance d'occupation du domaine public routier pour les Télécoms	59,98€ le km d'artères aériennes 44,99€ le km d'artères souterraines 28,92€ le m <sup>2</sup> d'emprise au sol
Redevance d'occupation du domaine public non routier pour les Télécoms	1 499,40€/km
Installation carrousel	5000€ par an et proratisable
Guide pratique – encarts publicitaires	1/8 de page intérieure (70*50 mm) : 125€ ¼ de page intérieure (120*50mm) : 204€ ½ de page intérieur (120*90 mm) : 318€ 1 page intérieure (120*200 mm) : 512€ Pages de 2 <sup>ème</sup> et de 3 <sup>ème</sup> de couverture (120*200 mm) : 681€ Page de 4 <sup>ème</sup> de couverture (120*200 mm) : 965€
Salon du poème : location de stand d'expo/vente	100€ - grands éditeurs et librairies 80€ - auteurs et petits éditeurs indépendants 40€ - auteurs et petits éditeurs locaux

#### Location de salles hors entrepôt des sels

Les associations locales bénéficient de la gratuité sur la location de salle pour l'organisation de toutes manifestations contribuant à l'animation locale. Dans les cas de gratuité, le versement des arrhes n'est pas du.

Location <u>salle Adrien Huguet</u> La salle ne peut pas être louée pour des repas Quant à titre dérogatoire un repas est accepté, le tarif applicable est celui du vin d'honneur Tarif du jeton valable pour toutes les salles équipées du dispositif	*location pour un vin d'honneur pour les particuliers : 162€ *location pour une réception après obsèques (café) : 69€ *location par jour pour les autres associations : 52€ *location à l'heure pour des activités commerciales (particuliers ou associations) : 18€ * location par jour pour organisation de formation, atelier... : 62€ *tarif électricité (à partir du 1 <sup>er</sup> jeton) : 1,20 € de l'heure
Location 1 <sup>er</sup> étage <u>salle Adrien Huguet</u>	* location par jour pour organisation de formation, atelier... : 62€
Location <u>salle de Ribeauville</u>	*location pour un vin d'honneur pour les particuliers : 155€ *location pour une réception après obsèques (café) : 69€ *location par jour pour les autres associations : 49,30€ *forfait week-end pour les valéricains : 177€ *forfait week-end pour les non valéricains : 354€ *location par jour pour organisation de formation, atelier : 62€
Location <u>Chapelle Saint Pierre</u>	*location de la salle nue pour vin d'honneur : 210€ pour les particuliers de la commune *location de la salle nue pour un vin d'honneur : 265 € pour les extérieurs *location pour une exposition : 350€ par semaine (la location journalière n'est pas souhaitée. La durée minimale de location est de 7 jours) *location par jour pour organisation de formation, atelier... : 62€
Location <u>Ancien tribunal de Commerce</u>	**location pour une exposition : 589€ par semaine (la location journalière n'est pas souhaitée. La durée minimale de location est de 7 jours) *location pour une exposition : 484€ la 2 <sup>ème</sup> semaine consécutive *organisation de séminaires : 340€ par jour
Location du <u>cachot de la porte de</u>	Forfait de 105€ de 1 à 7 jours consécutifs

<b>Nevers</b>	Avec une durée maximum de location de 15 jours consécutifs sauf exception.
Location <b>salle du Patrimoine</b> (1 <sup>er</sup> étage) (réservée pour des formations)	59 €
Location <b>salle de l'Appariteur</b>	*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 62€
Location <b>cour de la mairie</b>	Location vin d'honneur jusqu'à 20h : 212€
Location de <b>salles dans la mairie</b> pour formation	40€
Location <b>salle rue du Docteur Léger</b>	*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 62€
Location <b>salle quai Jeanne d'Arc</b>	*location pour une exposition : 333€ par semaine (la location journalière n'est pas souhaitée. La durée minimale de location est de 7 jours) *organisation de séminaires : 209€ par jour *location au mois : 453€ + charges *location par jour pour organisation de formation, atelier... : 62€
<b>Nettoyage des salles louées</b>	Si la salle n'est pas rendue nettoyée : *forfait nettoyage (usuel) : 155€ * forfait nettoyage (exceptionnel : nettoyage approfondi et rangement) : 358€
<b>Clés (en cas de perte)</b>	20€
<b>Cabines de plages</b>	*saison 5 mois : 266€ - par mois : 82€ - par quinzaine : 57€

<b>Stationnement payant</b>	
Stationnement payant - Tarifs . durée de stationnement illimité (sauf dispositions contraires) . gratuité permanente pour les habitants et résidents de Saint-Valery . gratuité du lundi au vendredi pour personnes domiciliées dans la CCBSS et les personnes exerçant une activité professionnelle permanente à st Valery <i>(papillon adhésif distinctif à demander en mairie)</i> - 45 minutes offertes pour tous sur les emplacements -Parking des Corderies gratuit les dimanches de 9h à 14h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 45mn gratuites une fois par jour puis</li> <li>- 15mn : 1 €</li> <li>- 1h15 : 3,5 €</li> <li>- 2h15 : 6 €</li> <li>- 3h15 : 8,5 €</li> <li>- 4h15 : 11,90 €</li> <li>- 5h15 : 15,60 €</li> <li>- 6h15 : 18,60 €</li> <li>- 7h15 : 21,80 €</li> <li>- 7h45 : 25 €</li> </ul> Payant tous les jours 7j/7 de 9h à 12h30 et de 14h à 19h Forfait post-stationnement : 25 €
Stationnement des campings cars sur l'aire aménagée	Tarif forfaitaire à la journée 12 € (eau et électricité compris) avec le fractionnement suivant : 1h : 3 € 2h : 5,50€

	3h : 6 € 4h : 7 € 5h : 8,50 € 6h : 9,50 € 7h : 11 € 8h : 12 € 9h : 12 € De 10h à 24h: 12 € Ensuite 12€ par tranche de 24h ( <i>scindable avec le même fractionnement</i> ). 15mn de gratuité
Ticket stationnement pré payé par jour (à destination des hôteliers, propriétaires de meublés, de gîte ou de chambres d'hôtes, entreprises de travaux)	Tarif forfaitaire à la journée : 12 €
Stationnement des cars et des bus	Tarif forfaitaire à la journée 12 €
Stationnement aux abords port de plaisance et aux abords de la base de kayak pour les licenciés à l'année	100 € par véhicule et par an La vignette ne permet la gratuité qu'aux abords directs du port de plaisance. Vente d'une seconde vignette autorisée, au même prix que la première.
Stationnement payant : Tarif forfaitaire à la semaine pour les familles de valéricains et les loueurs	40 € pour 7 jours  Pass de 7 jours glissants calendaires
Stationnement payant : la carte « invité »	20 € pour une carte. Une seule carte peut être établie par foyer. La carte est établie au nom du résidant valéricain demandeur, lequel doit habiter dans la zone payante. La carte est valable dans un périmètre limité aux abords de l'habitation, excluant la location saisonnière
Stationnement pour les loueurs de salle	40 € pour 7 jours
Taxe pour non réalisation de places de stationnement	5 950€
Accès au quai Jeanne d'Arc	La 1 <sup>ère</sup> télécommande est gratuite, les suivantes : 40€
Redevance pour emplacement de Taxi	234€ par an
Raccordement à la borne électrique de la halte fluviale	2€ de l'heure

Eau et assainissement	
<i>Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026</i>	
Eau	<u>Part fixe</u> : 26,24€ par semestre <u>Part proportion elle</u> : 0,80€ <u>Location de compteurs</u> : de 12 à 20 mm : 10,50€ par semestre de 30 mm : 20,76€ par semestre de 40 mm : 30,74€ par semestre de 60 mm : 33,79€ par semestre de 60 mm combiné 15 : 42,32€ par semestre

	de 80 mm combiné 20 : 50,92€ par semestre de 100 mm combiné 30 : 67,64€ par semestre <i>Lors de résiliation ou d'arrêt de compte, les abonnements seront payables prorata temporis, pour le service de l'eau comme pour le service de l'assainissement.</i> Prix de l'assurance contre les fuites : 14,69€
Assainissement	*Part fixe : 41,98€/semestre *Redevance proportionnelle : 1,26€/m3
Redevance Assainissement (raccordement au réseau assainissement)	272,43€ par logement ou emplacement de camping caravanning ou parc résidentiel de loisirs situés à Saint-Valery-sur-Somme 1267,30€ par logement ou emplacement de camping caravanning ou parc résidentiel de loisirs situés à Arrest ou à Noyelles-sur-Mer.
Frais de remise en service ou de résiliation de compte	57,29€
Diagnostic d'assainissement	150,59€
Raccordement au réseau d'eau (travaux)	1252,17€
Raccordement au réseau assainissement (travaux)	1252,17€

#### Entrepôt des Sels 2026

	Réunion	Tarifs 2026
Salles 1, 2 et 3	15 pers en format salle de classe	204€/½ jour 326€/ jour 453€/2 jours 132€/Valéricains/jour 199€/Partenaires/jour
Salle 4	50 pers en format salle de classe	552€/½ jour 873€/jour 1215€/2 jours 354€/Valéricains/jour 530€/Partenaires/jour
Salle 4	15 à 30 pers en format réunion U	326€/½ jour 552€/jour
Salle de réception	310 pers	1657€/jour 2430€/2 jours 829€/Valéricains/jour 1215€/Valéricains/2 jours
Salle de réception week-end/mariage	310 pers	5522€ : weekend – paiement des heures SSIAP en plus 2761€ : tarif valéricain - paiement des heures SSIAP en plus
½ Salle de réception avec cloison mobile tirée	100 pers/150 pers	1105€/jour Sans accès à la cuisine ou à la salle de plonge

Auditorium	310 pers	2982€/journée avec technique (liste de matériel fourni) hors frais de sécurité
Auditorium + Salle de réception	310 pers	4197€/journée avec technique (liste de matériel fourni) hors frais de sécurité
Atrium	310 pers	1104€/jour 1657€/2 jours 552€/jour si loué uniquement avec l'auditorium 828,5€/2 jours si loué uniquement avec l'auditorium
Location totale		5522€/journée technique (liste de matériel fourni) hors frais de sécurité
Pause-Café ou café d'accueil		Formule 1 : 5,55€/personne Formule 2 : 3,25€/personne
Forfait installation technique par salle		1000€
Tarif entretien bâtiment après manifestation		553€

Port de Plaisance

#### Tarifs HT des amarrages annuels

##### 1. Sur les pontons rive Est

Longueur	Inférieur à 6,00 m	de 6,00 à 7,49 m	de 7,50 à 8,99 m	de 9,00 à 10,49 m	de 10,50 à 11,99 m	de 12,00 à 13,49 m	de 13,50 à 14,99 m	de 15,00 à 16,49 m	de 16,50 à 18 m
Montant	1 111€	1 262€	1 403€	1 558€	1 643€	1 779€	1 872€	2 354€	2 944€

Pour les multicoques d'une largeur supérieur à 4 mètres, le montant ci-dessus est multiplié par 1,2.

Echouage possible sur les pontons rive Est : bateau inférieur à 6 m : 520€ et bateau entre 6 et 7 m : 606€

##### 2. Sur les pontons rive Ouest

Tarif des amarrages annuels 2026 H.T rive ouest									
Largeur	Prix	Largeur	Prix	Largeur	Prix	Largeur	Prix	Largeur	Prix
200	1151	260	1410	320	1680	380	1968	440	2278
201	1155	261	1415	321	1685	381	1972	441	2283
202	1159	262	1419	322	1689	382	1978	442	2289
203	1164	263	1424	323	1694	383	1982	443	2295
204	1168	264	1427	324	1699	384	1987	444	2299

205	1172	265	1432	325	1703	385	1993	445	2305
206	1176	266	1436	326	1709	386	1997	446	2311
207	1181	267	1441	327	1713	387	2002	447	2316
208	1185	268	1445	328	1718	388	2007	448	2322
209	1189	269	1450	329	1722	389	2012	449	2326
210	1193	270	1454	330	1727	390	2018	450	2332
211	1198	271	1459	331	1731	391	2022	451	2338
212	1202	272	1464	332	1736	392	2028	452	2343
213	1206	273	1468	333	1741	393	2032	453	2349
214	1210	274	1471	334	1745	394	2037	454	2355
215	1215	275	1476	335	1751	395	2043	455	2361
216	1219	276	1481	336	1755	396	2047	456	2366
217	1224	277	1485	337	1760	397	2053	457	2371
218	1227	278	1490	338	1764	398	2057	458	2376
219	1232	279	1494	339	1769	399	2063	459	2382
220	1236	280	1499	340	1774	400	2068	460	2388
221	1241	281	1503	341	1779	401	2073	461	2393
222	1244	282	1508	342	1784	402	2078	462	2399
223	1249	283	1512	343	1788	403	2083	463	2405
224	1253	284	1517	344	1793	404	2088	464	2410
225	1258	285	1521	345	1797	405	2094	465	2416
226	1263	286	1526	346	1802	406	2098	466	2422
227	1266	287	1531	347	1808	407	2104	467	2427
228	1271	288	1535	348	1812	408	2108	468	2433
229	1275	289	1540	349	1817	409	2114	469	2439
230	1280	290	1543	350	1821	410	2120	470	2445
231	1284	291	1548	351	1826	411	2124	471	2450
232	1288	292	1552	352	1831	412	2130	472	2456
233	1292	293	1557	353	1836	413	2135	473	2462
234	1297	294	1561	354	1840	414	2140	474	2467
235	1301	295	1566	355	1845	415	2145	475	2473
236	1306	296	1570	356	1851	416	2150	476	2479
237	1310	297	1575	357	1855	417	2156	477	2484
238	1314	298	1579	358	1860	418	2161	478	2490
239	1318	299	1584	359	1864	419	2166	479	2496
240	1323	300	1588	360	1870	420	2171	480	2502
241	1327	301	1593	361	1875	421	2177	481	2508
242	1332	302	1598	362	1879	422	2182	482	2514
243	1335	303	1602	363	1884	423	2187	483	2519
244	1340	304	1607	364	1889	424	2192	484	2525
245	1344	305	1611	365	1894	425	2198	485	2531
246	1349	306	1616	366	1898	426	2203	486	2536
247	1353	307	1620	367	1903	427	2208	487	2542
248	1358	308	1625	368	1909	428	2214	488	2549
249	1361	309	1629	369	1913	429	2219	489	2555
250	1366	310	1634	370	1918	430	2224	490	2560
251	1370	311	1638	371	1923	431	2230	491	2566
252	1375	312	1644	372	1928	432	2234	492	2572

253	1380	313	1649	373	1932	433	2240	493	2579
254	1384	314	1653	374	1938	434	2246	494	2584
255	1389	315	1658	375	1943	435	2252	495	2590
256	1392	316	1662	376	1947	436	2256	496	2596
257	1397	317	1667	377	1953	437	2262	497	2602
258	1401	318	1671	378	1957	438	2267	498	2608
259	1406	319	1676	379	1962	439	2272	499	2614

#### Tarifs HT visiteurs des amarrages (jour, semaine, mois)

Longueurs hors		Inf. à 6	6 à 7,99	8 à 9,99	10 à 11,99	12 à 13,99	14 à 16
tout en mètres		multicoques			<10	10 à 11,99	12 à 14
haute saison	journée	12,50€	16€	20€	25€	29,50€	33,50€
Mai à	semaine	75€	96€	115,50€	148€	174€	203€
septembre	mois	250€	318,50€	386€	492€	579,50€	676€
Basse saison	journée	8,50€	9,50€	10,50€	14€	16€	18€
octobre à	semaine	49€	55,50€	63,50€	81,50€	93€	104€
avril	mois	164,50€	184€	212,50€	270,50€	309 €	348,50€

Au-delà de 16m pour les monocoques et de 14m pour les multicoques : 1,8€ par mètre supplémentaire et par jour.

#### Tarif HT d'amarrage pour les pêcheurs de civelles

1 mois : 100€

#### Tarif HT d'amarrage pour les partenaires

Les partenaires institutionnels pourront bénéficier de 50% de réduction sur le tarif amarrage public

#### Autres tarifs HT

Lave-Linge : 4,61€  
 Sèche-Linge : 0,92€  
 Lessive : 0,46€  
 Badge : 9,20€  
 Douche : 4,61€  
 Location salle étage : 284€

#### Accès salle de préparation physique 2026

- 29€ par mois pour un valéricain/58€ par mois pour un résident extérieur
- 80€ pour 3 mois pour un valéricain/160€ pour 3 mois pour un résident extérieur
- 130€ pour 6 mois pour un valéricain/190€ pour 6 mois pour un résident extérieur
- 190€ pour une année pour un valéricain/230€ pour une année pour un résident extérieur
- Séance de coaching individuel (durée 1 heure) : 18€
- Séance Electro-Myo-Stimulation (EMS) individuel (durée 25mn) : 36€

- Option suivi individuel/programme en supplément d'un abonnement accès à la salle : 10€ par mois
- Option cours collectifs : 1€ par mois à compter de l'abonnement de 6 mois.

## **2 -Crèche « Les P'tits Mousses » subvention 2026 - (2025-25)**

Afin de répondre favorablement à la demande de Mme CARBONNIER, Présidente de l'association des P'tits Mousses, de percevoir leur subvention de fonctionnement en tout début de l'année 2026, Monsieur le Maire propose de verser sur l'exercice 2025 la somme de 50 000 € correspondant à la subvention 2026, décision conforme à l'avenant 4 à la convention validée le 31 octobre 2019.

Toutes les explications lui ayant été communiquées, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de fonctionnement 2026 de 50 000 € à la crèche « Les P'tits Mousses ».

## **3- Crèche « Les P'tits Mousses » - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF - (2025-26)**

La convention territoriale globale (CTG) est un outil contractuel conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, la Ville d'Abbeville et la Ville de Saint Valery sur Somme.

Elle doit favoriser la structuration et le renforcement de la politique territoriale des communes et intercommunalités en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits.

La convention territoriale globale est une démarche qui vise à :

- Définir avec les collectivités un cadre politique de développement des territoires.
- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La convention territoriale globale s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle facilite le rééquilibrage territorial des équipements pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité.

La commune de Saint Valery est signataire de la convention territoriale globale au titre de l'action en faveur de l'enfance bénéficiant d'une prestation de service de la Caf et qu'elle finance à savoir la Crèche associative Les petits mousses. La convention permettra à cet équipement de continuer de bénéficier de financements complémentaires et ainsi améliorer les conditions d'accueil des enfants.

La convention territoriale globale actuelle arrivant à échéance au 31/12/2025, il est nécessaire de la renouveler pour la période 2026-2030.

Toutes les explications lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention territoriale globale 2026-2030 et tous les documents s'y rapportant.

## **4- Participation de la commune au départ des enfants de l'école publique en classe découverte - régularisation - (2025-27)**

Monsieur le Maire explique qu'une classe de découverte de Paris en baskets a été organisée pour les élèves de CM1, CM2, ULIS de l'école primaire publique du 12 au 14 mai 2025. La mairie finance traditionnellement une partie de cette animation pédagogique pour les enfants originaires de Saint-Valery-sur-Somme, le reste étant pris en charge par les familles et par l'association des parents d'élèves.

Toutes les explications lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de payer l'intégralité des frais inhérents à l'organisation de la classe de découverte (transport, sorties, hébergement) puis de demander les contributions :
  - de l'association des parents d'élèves,
  - de la coopérative scolaire,
  - des parents des enfants concernés,
  - des communes de résidence des enfants non domiciliés à Saint-Valery, participation qui viendra en déduction des sommes dues par les familles non valéricaines.

La commune de Saint-Valery-sur-Somme participera, en régularisation, au financement du voyage à hauteur de 150 euros par enfant de Saint-Valery-sur-Somme, soit 19 enfants concernés pour 2850€.

#### **5- Subvention à l'association Théâtre du Monde entier » – tournage « Demain ça ira mieux ! » - (2025-28)**

Le tournage du film « Demain ça ira mieux », par Jean-Michel NOIREY, est en cours en Baie de Somme mêlant comédiens, et non-professionnels pour raconter l'histoire de Jeanne, fille d'un couple de marins-pêcheurs, assistante sociale totalement investie dans son travail.

Des financements extérieurs sont recherchés pour la production. A ce titre, Monsieur le Maire propose de fixer une subvention de 1000€ pour être partenaire de cette production locale.

Toutes les explications lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- Autorise le versement à l'association « Théâtre du Monde entier » le versement de la somme de 1000 € afin que Saint-Valery-sur-Somme participe à la réalisation du tournage de ce film local.

#### **6- reversement de l'excédent du camping - (2025-29)**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de valider le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe du camping sur le budget principal, et ce conformément aux prévisions budgétaires de l'exercice 2025.

Toutes les explications lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à reverser une partie de l'excédent du budget annexe de 280 000 € sur le budget principal couvrant une partie de la recette 2024 et celle de 2025.

Francis Eynard lit à l'assemblée le courrier qu'il avait écrit en avril 2020 à Monsieur le Préfet de la Somme au sujet de la délibération prise pour la vente possible du camping municipal. Monsieur le Maire signale que le sujet est obsolète puisque le camping municipal est resté dans les biens communaux.

#### **7- Création de postes - (2025-30)**

Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants :

Toutes les explications lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Décide la création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025,
- Décide la création de trois postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

#### **8- Contrats d'assurance des risques statutaires - (2025-31)**

Monsieur le Maire a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

La consultation ayant eu lieu, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la commune de Saint-Valery-sur-Somme, les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Décide

1<sup>er</sup> article : d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP Assurances dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle ; longue Maladie / longue durée ; Maternité / paternité / adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : 8,39% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle ; maladies graves ; Maternité / paternité / adoption ; maladie ordinaire

Conditions : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

#### **9- Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - (2025-32)**

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qui peut se résumer de la manière suivante :

## Exercice 2024

<b>ORGANISATION Communale</b>	La commune gère le service d'eau potable.
<b>EXPLOITATION En régie avec une prestation de services</b>	La société VEOLIA EAU est titulaire d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des ouvrages et la tenue d'une permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à <b>2 509 abonnés</b> .
<b>PRODUCTION 2 ressources</b>	Des ressources propres à la commune : 2 prélèvements ont fourni <b>293 521 m<sup>3</sup></b> d'eau.
<b>DISTRIBUTION Un réseau d'environ 37 km 222 159 m<sup>3</sup> consommés</b>	En 2024 les abonnés domestiques ont consommé <b>245 490 m<sup>3</sup></b> soit une consommation moyenne de <b>97,84 m<sup>3</sup> par abonné et par an</b> . Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs...), <b>le rendement du réseau est de 83,6 % en 2024</b> . Soit 48 031 m <sup>3</sup> de perte par rapport au volume produit.
<b>PRIX 210,35 € pour 120 m<sup>3</sup></b>	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m <sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m <sup>3</sup> payera 210.35€ (sur la base du tarif du 1 <sup>er</sup> janvier 2024, toutes taxes comprises). Soit en moyenne, 1,75 €/ m <sup>3</sup> . Sur ce montant, environ 79% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 21%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité, d'approuver ce rapport.

### 10- Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - (2025-33)

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, qui peut se résumer de la manière suivante :

# Exercice 2024

<b>ORGANISATION communale</b>	Le service d'assainissement est organisé par la commune.
<b>EXPLOITATION En régie avec une prestation de services</b>	La société VEOLIA EAU était titulaire d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des ouvrages et la tenue d'une permanence du service de janvier à août 2024. La société HYDRA est titulaire du marché de prestations de service depuis septembre 2024. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
<b>COLLECTE DES EAUX USEES Un réseau d'environ 24 km</b>	Le réseau est composé d'environ 24 km de collecteurs, 2 postes de refoulement principaux, 19 postes de refoulement secondaires.
<b>EPURATION 1 station</b>	Les eaux sont traitées par la Station d'Épuration de SAINT VALERY SUR SOMME. La capacité nominale de la station d'épuration est de 8 330 équivalents habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans le Contre fossé Somme.
<b>PRIX 257,20 € pour 120 m<sup>3</sup></b>	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m <sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120m <sup>3</sup> payera 257,20 € (sur la base du tarif du 1 <sup>er</sup> janvier 2024, toutes taxes comprises). Soit en moyenne, 2,14 €/ m <sup>3</sup> . Sur ce montant, 90% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité, d'approuver ce rapport.

## 11- Convention de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Saint-Valery-sur-Somme et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme - (2025-34)

Une convention de délégation des compétences « eau potable et assainissement collectif » entre la commune de Saint-Valery-sur-Somme et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme a été signée le 12 octobre 2020, pour une durée de 6 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour renouveler cette convention sur une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu que le transfert de compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme est rendu obligatoire par l'article 66 de la loi NOTRe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui prévoit que la communauté d'agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres qui en fait la demande, par convention tout ou partie des compétences suivantes :

- Eau potable
- Assainissement des eaux usées

Vu la convention de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Saint-Valery-sur-Somme et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme signée le 12 octobre 2020 pour une durée de 6 ans rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025,

Considérant la fin de cette convention de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme le 31 décembre 2025,

Toutes les explications lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le renouvellement de la convention de délégation de compétences « eau potable » et « assainissement collectif » entre la commune de Saint-Valery-sur-Somme et la CABS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 30 ans
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document qui en découle

### 12- Demande de subvention DETR 2026 - réseau d'eau potable quartier de l'Abbaye - (2025-35)

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation du réseau d'eau potable de la rue de l'Abbaye, rue de l'Ermitage, travaux qui débiterait 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Considérant la phase de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable, estimée à 677 921,37 €HT, y compris la maîtrise d'œuvre de l'opération,

Le plan de financement est le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR (35% plafonnée à 850 000€ de dépenses)	237 272,48€
Montant pris en charge par la commune de Saint-Valery-sur-Somme	440 648,89 €
TVA	135 584,27 €
	-----
Total TTC :	813 505,64 €

Toutes les explications lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable de la rue de l'Abbaye, rue de l'Ermitage, estimé à 677 921,37 €HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

### 13- Demande de subvention DSIL 2026 – Réhabilitation du logement de l'école St Pierre - (2025-36)

La commune est propriétaire de l'ancienne école St Pierre, bâtiment comportant un rez-de-chaussée et deux étages. Le rez-de-chaussée abrite des sanitaires et des espaces de rangement/stockage.

Le 1<sup>er</sup> étage accueille la troupe de théâtre Solilès en résidence à l'année. Elle écrit cela du bâtiment : « *"L'École des Garçons", ce n'est plus une salle de classe et c'est autre chose qu'une simple salle de spectacle. C'est une fabrique de théâtre, où règnent le partage et la connaissance ; et où se côtoient l'exigence des artistes et l'émotion des spectateurs. Un outil devenu indispensable et merveilleux pour le territoire et ses habitants.* ».

Le dernier étage (ancien logement de fonction) est quant à lui peu exploité.

Sans remettre en cause l'occupation du 1<sup>er</sup> étage par la troupe Solilès, laquelle s'inscrit pleinement dans l'objectif de faire du site un « maillon culturel », cette action vise à réhabiliter le dernier étage et à proposer une offre de logements qui puisse répondre à des besoins plus ou moins ponctuels : accueil d'artistes, de personnels saisonniers, etc.

La configuration des accès au bâtiment (1<sup>er</sup> étage) pourrait permettre de dissocier une entrée « théâtre » (accessible depuis le jardin (façade ouest)) et une entrée « résidence ». L'étage à réhabiliter, qui représente une surface d'environ 150 m<sup>2</sup>, pourrait permettre la création de plusieurs chambres adossées à des espaces communs (salon, cuisine, sanitaires, laverie, ...).

Les objectifs de la commune sont de valoriser un patrimoine bâti communal et créer une offre de logements en réponse à des besoins ponctuels mais récurrents à Saint-Valery-sur-Somme

Monsieur le Maire présente le projet de création de logements d'artistes dans l'école St Pierre à Saint-Valery-sur-Somme, issu d'une fiche action du programme « Petites Villes de Demain » pour un montant total de 451 245 €HT. Le conseil départemental de la Somme a déjà octroyé la subvention sollicitée sur ce projet.

Toutes les explications lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement suivant :

Subvention sollicitée auprès du Département de la Somme	40%.....180 498,00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DSIL)	40% 180 498,00 €
Montant pris en charge par la commune	90 249,00 €
	-----
Total HT	: 451 245,00 €

- sollicite une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

#### 14- Demande de subvention Département de la Somme – Réhabilitation du château Rue St Augustin - (2025-37)

Monsieur le Maire rappelle la fiche-action B inscrite dans la convention « Petites Villes de Demain-ORT » intitulée « Le Château : ouvrir de nouvelles perspectives : Aménagement d'un jardin public et mise en accessibilité puis reconversion du château en tiers-lieu créatif », votée en conseil municipal du 22 septembre 2023.

Pour permettre à la commune de mener à bien ce projet sur le « Château » rue St Augustin, le Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, propriétaire du bien, donnerait à bail emphytéotique, les parcelles AH297, AH298, AH300, AH 554 pour une contenance totale de 18 779m<sup>2</sup>. Cette décision a été entériné par le conseil municipal réuni en séance le 15 avril 2024.

Aujourd'hui il est possible de déposer auprès du Département de la Somme une demande de subvention au titre du fonds en faveur de l'attractivité des communes « Petites Villes de demain » et des bourgs structurants samariens.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour la réfection de l'ensemble des portes et des fenêtres, de la toiture du bâtiment qui est en train de se dégrader et la mise en œuvre d'une clôture pour sécuriser le parc. Les travaux envisagés sont estimés à 406 655,74 €HT.

Toutes les explications lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement suivant :

Subvention sollicitée auprès du Département de la Somme	40%.....162 662,30 €
Montant pris en charge par la commune	243 993,44 €
	-----
Total HT	: 406 655,74 €

- sollicite une aide financière auprès du Département de la Somme au titre du fonds en faveur de l'attractivité des communes « Petites Villes de demain » et des bourgs structurants samariens.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

## 15- BS3V – convention de délégation de maîtrise d’ouvrage pour les travaux de restauration de la trame verte le long des chemins ruraux - (2025-38)

BS3V est chargé du pilotage et de la mise en œuvre de la Charte du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime. Il assure dans le cadre fixé par la Charte, sur le territoire du parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d’animation et de développement menées avec ses partenaires.

Dans ce cadre BS3V élabore la trame verte, bleue et noire de son territoire et il met en œuvre des actions de plantation de haies afin de préserver et de développer la trame bocagère sur le territoire du PNR.

Pour rappel, la commune a déjà planté plus de 2 kilomètres de haies avec BS3V depuis deux ans.

La convention détermine les conditions dans lesquelles :

- La commune délègue à BS3V la maîtrise d’ouvrage des achats de plants et matériel, et le cas échéant, des travaux de plantation ;
- Les modalités de participations financières de la commune,
- Les modalités de participations financières et de contrôle technique de BS3V

La convention est conclue pour 10 ans à compter de la date de réception des travaux de plantation.

Le plan de financement global du projet porté par BS3V est établi comme suit pour un montant de dépenses estimés à 798,64€TTC.

- Appel à projets de la Région Hauts de France – Nature en chemin : 293,66€
- Commune : 504,98€

Toutes les explications lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l’unanimité,

- Autorise la commune a délégué sa maîtrise d’ouvrage pour les travaux de plantation des haies bocagères telles que présentées dans la convention,
- Valide le principe de participation financière de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l’exécution de la présente délibération.

## 16- Département de la Somme – contrat d’accès aux services de la Bibliothèque Départementale de la Somme - (2025-39)

Par sa compétence obligatoire, il revient au département de prendre en charge les actions en faveur de la lecture publique, dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Le Département de la Somme a fait de la lecture publique un axe majeur de sa politique en ce qu’elle contribue particulièrement au développement, à la formation, à l’éducation et à la citoyenneté ainsi qu’à la lutte contre les exclusions et au développement du lien social dans les zones rurales, à l’attractivité et à la cohésion des territoires.

Ainsi la bibliothèque départementale de la Somme (BDS) a pour mission de former et d’animer un réseau de bibliothèques et médiathèques implantées sur la totalité du territoire. Elle assure la constitution et la diffusion de collections physiques et dématérialisées, le conseil à la création et à la gestion des bibliothèques / médiathèques municipales ou intercommunales, la formation initiale et permanente des personnes bénévoles et professionnels.

Le contrat d’accès aux services est conclu pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de signature.

Toutes les explications lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l’unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'accès aux services de la Bibliothèque Départementale de la Somme,

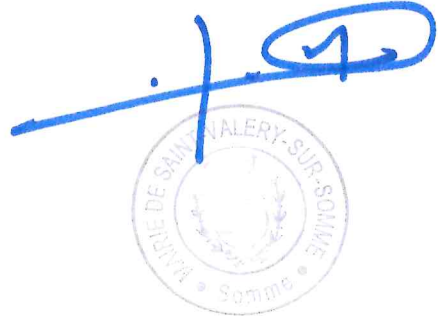
17- Questions et informations diverses

Néant

La Secrétaire de Séance



Le Maire



Maire de SAMYNALERY-SUR-SOMME  
Somme